

Baccalauréat universitaire en Médecine, 1^{re} année (BMed1)

2021 - 2022

Directive concernant le déroulement des modules et des examens

Généralités

La 1^{re} année du Baccalauréat universitaire de Médecine comporte 5 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2021-2022.

Participation aux sessions d'examens

Les dates d'examen des sessions d'hiver, de printemps et d'été de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux sessions d'examens d'hiver (janvier-février) et de printemps (juin-juillet) est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

Pour les étudiants·e·s en échec simple, les sessions de rattrapage ont lieu en été (août-septembre) et en hiver (janvier-février). La participation à la session d'été (août-septembre) est **facultative** ; les étudiant·e·s qui prennent cette **option doivent s'y inscrire**, après avoir reçu tous les résultats de l'année, à choix pour un ou plusieurs des modules échoués. Les instructions pour l'inscription sont publiées avec les résultats des examens de juin-juillet. A la session d'hiver, les étudiant·e·s en échec simple doivent obligatoirement se présenter aux examens de rattrapage de tous les modules échoués pour lesquels ils ne se sont pas présentés à la session d'août-septembre, et ceci après inscription au semestre d'automne (art. 14, alinéa 3 du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine).

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) AVANT le début de l'examen ; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour une ou plusieurs évaluations déjà présentées.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors

se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'Ecole de médecine. Ils/Elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'Ecole de médecine (art. 19 du Règlement du Baccalauréat universitaire en Médecine), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'Ecole de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (art. 14 du Règlement du Baccalauréat universitaire en médecine) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année est réussie. L'étudiant·e est promu·e en 2^e année.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL) ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de Baccalauréat universitaire en Médecine.
- La compensation de notes entre les modules n'est pas possible. Cependant, si un·e candidat·e échoue à un seul examen de module pour **1 point-QCM**, il/elle peut le compenser avec les points supplémentaires acquis dans les autres examens et le cas échéant obtenir les crédits ECTS de ce module. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année.

Descriptif de l'année

Module B1.1 « Matière »

Type d'examen : 1 QCM
Nombre de crédits : 15 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2022
Examen de rattrapage : Août-septembre 2022 ou janvier-février 2023

Module B1.2 « Cellule et tissus »

Type d'examen : 1 QCM
Nombre de crédits : 12 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Janvier-février 2022
Examen de rattrapage : Août-septembre 2022 ou janvier-février 2023

Module B1.3 « Développement »

Type d'examen : 1 QCM
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Juin-juillet 2022
Examen de rattrapage : Août-septembre 2022 ou janvier-février 2023

Module B1.4 « Système locomoteur »

Type d'examen : 1 QCM
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Juin-juillet 2022
Examen de rattrapage : Août-septembre 2022 ou janvier-février 2023

Module B1.5 « MSC : Médecine et santé communautaires – Santé publique et sciences humaines et sociales en médecine »

Type d'évaluation : 1 QCM et un rapport de séminaire.
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins **et** la validation (acquis / non-acquis) du rapport de séminaire. Un·e étudiant·e qui obtient le nombre de points requis à l'examen mais échoue au séminaire doit effectuer une remédiation. Comme pour l'examen, un double échec au séminaire entraîne un échec définitif au module.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal : Juin-juillet 2022
Examen de rattrapage : Août-septembre 2022 ou janvier-février 2023
Remédiation : Soumission d'une seconde version d'un rapport de séminaire jugé insuffisant.